

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/192**

***Réglementant le stationnement et la circulation Place Jean Salque, Place du Parvis de l'Église, Place Foch, Rue du Parvis de l'Église et la rue devant l'Hôtel de ville (reliant l'Avenue Lafayette et l'Avenue de Marinéo)***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du centenaire du Centre de Secours de Sainte-Sigolène/Saint Pal de Mons, de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg de la commune.

**ARRETE:**

**Article 1er :**

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite Rue du Parvis de l'Église le samedi 14 septembre 2024 de 10h30 à 12h00.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la Place Jean Salque, Place Foch, Place du Parvis de l'Église ainsi que sur 5 places de stationnement se trouvant à l'arrière du monument aux morts sur la rue située devant l'Hôtel de ville (reliant l'Avenue Lafayette et l'Avenue de Marinéo) le samedi 14 septembre 2024 de 10h30 à 13h00.

**Article 2 :**

Faute d'exécution dans ces délais, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 3 : Signalisation**

Des panneaux de sens interdit seront mis à disposition par les Services Techniques. Ils seront installés et retirés par le Centre de Secours de Sainte-Sigolène.

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques et retirés à l'issue de la manifestation par le Centre de Secours de Sainte-Sigolène.

**Article 4 :**

La sécurité de la manifestation sera assurée par le Centre de Secours.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 11 septembre 2024

Didier ROUCOUSE,  
Maire,

